

Synthèse du tchat retraite en 10 questions

1 La retraite, pourquoi s'en préoccuper ?

L'espérance de vie augmente. En 2010, la France comptait 15,5 millions de retraités. Leur nombre devrait avoir doublé en 2050.

Or, notre système de retraite par répartition est fondé sur la solidarité entre générations : les pensions versées aux retraités dans l'année sont financées par les cotisations des actifs payées la même année. Le nombre de cotisants pour un retraité, qui était de 4 pour 1 en 1960, est passé à 1,8 pour 1 en 2010. Il est estimé à 1,2 pour 1 en 2050. Résultat : le montant des pensions diminue. Par exemple : un cadre du secteur privé toucherait 62 % de son dernier revenu perçu s'il prend sa retraite en 2020 ; 58 % s'il la prend en 2040.

De plus, le système des retraites fait régulièrement l'objet de réformes. Il subsistera toujours un socle mais son montant est incertain. Il est donc important de se préoccuper suffisamment tôt de sa retraite. C'est la solution pour la préparer sereinement !

2 Comment faire le point sur mes droits à la retraite ?

Pour vous aider à effectuer votre reconstitution de carrière et en savoir plus sur votre retraite, le **GIP info Retraite** vous communiquera tous les 5 ans :

- votre « **relevé de situation individuelle** » (RSI) à partir de 35 ans. Il récapitule toute votre carrière : liste des régimes auxquels vous avez cotisé, rémunérations, durées de cotisation, événements professionnels ou personnels (chômage, apprentissage, maternité, maladie...). Votre RSI peut également vous être adressé sur demande, quel que soit votre âge, tous les deux ans maximum ;
- l'« estimation indicative globale » (EIG) à partir de 55 ans. Elle récapitule les droits acquis et évalue le montant futur de votre pension estimée à différents âges de départ à la retraite.

3 Comment estimer le montant de ma retraite ?

Le montant de votre retraite de base dépend entre autre du nombre de trimestres cotisés. Pour obtenir une retraite à taux plein, vous devez justifier d'un nombre de trimestres fixés en fonction de votre date de naissance. Vous pouvez évaluer votre retraite de base en utilisant une **formule de calcul**.

Le montant de votre retraite complémentaire dépend entre autre du nombre de points cotisés auprès de votre caisse de **retraite complémentaire**. Pour obtenir votre pension annuelle, vous devez multiplier le nombre de points obtenus par la valeur du point en vigueur dans chaque régime au moment de votre départ à la retraite.

Pour savoir de quel statut vous relevez, consultez la **liste des différents régimes de retraite complémentaire**.

Vous pouvez évaluer votre âge de départ à la retraite à taux plein et le montant total de votre pension grâce au **simulateur M@rel**. Il vous permet d'évaluer Pour une première estimation, utilisez notre **simulateur Diagnostic retraite** en ligne.

4 Quand pourrai-je partir à la retraite ?

Depuis la dernière réforme, l'âge légal de départ à la retraite passe progressivement de 60 à 62 ans, selon l'année de naissance. C'est l'âge auquel vous avez le droit de demander votre retraite. Cependant, lorsque vous atteindrez cet âge, vous n'aurez pas forcément réuni le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein. Dans ce cas, vous aurez le choix entre :

- quitter la vie active et toucher une pension réduite,
- continuer à travailler pour réunir des trimestres complémentaires.

En savoir plus sur **les âges de départ à la retraite en fonction de l'année de naissance**.

Ensuite, le nombre de trimestre nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein va progressivement passer de 162 trimestres à 166 en fonction de la date de naissance de l'assuré.

Enfin l'âge légal pour l'obtention d'une retraite à taux plein quelle que soit la durée d'assurance acquise passera progressivement de 65 à 67 ans (entre juillet 2016 et janvier 2023).

5 Comment anticiper ma baisse de revenus ?

Première étape : préparer votre retraite le plus tôt possible ! Plus vous vous y prenez tôt, plus votre effort d'épargne sera lissé dans le temps. Il sera quatre fois moins important si vous commencez à mettre de l'épargne de côté 30 ans avant votre retraite plutôt que 10 ans. Pour estimer le montant à épargner, de nombreux critères entrent en jeu : votre âge, vos revenus, votre fiscalité, vos projets...

De plus, en préparant votre retraite tôt, vous avez la possibilité de choisir des placements à moyen-long terme. Vous pouvez plus facilement diversifier votre épargne, c'est-à-dire répartir votre investissement entre les différentes enveloppes d'épargne (assurance vie, PEA...), entre supports risqués et sécuritaires. Plus vous vous rapprochez du moment où vous en aurez besoin, plus vous devrez sécuriser cette épargne.

Enfin l'important, c'est la régularité. Pour cela, pensez à l'épargne programmée. Elle vous permet de mettre de côté de façon régulière, sans y penser. Vous pouvez décider du rythme de vos versements (mensuels ou trimestriels) et de leur montant en fonction de votre capacité financière.

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

6 Je débute dans la vie active : n'est-ce pas un peu tôt pour penser à la retraite ?

L'immobilier est une bonne façon d'anticiper : acquérir votre résidence principale tôt, c'est déjà penser à votre retraite ! En effet, vous aurez terminé de rembourser votre prêt immobilier avant votre départ en retraite. Vous n'aurez donc plus de loyer ou de mensualité de crédit à payer, ce qui vous permettra de maintenir votre niveau de vie. Et vous serez constitué un patrimoine. Attention cependant à toujours garder des liquidités pour faire face aux imprévus.

De plus, quand on est jeune, il est important de « prendre date » sur un contrat d'assurance vie ou un PEA : vous bénéficierez ainsi au plus tôt de leur fiscalité avantageuse. Vous pourrez aussi diversifier votre épargne à long terme en l'investissant sur des supports en OPCVM ou en unités de compte. En contrepartie d'une certaine prise de risque, ils offrent un intéressant potentiel de performance.

7 Je souhaite me constituer un capital pour préparer ma retraite. Comment investir ?

Vous avez estimé votre future pension de retraite et fait le point sur vos projets. Si vous souhaitez épargner dès aujourd'hui pour garantir votre niveau de vie plus tard, il existe plusieurs types de solutions.

Tout d'abord un produit spécifique retraite : le PERP (**Plan d'épargne retraite populaire**). Les versements effectués sont déductibles du revenu imposable dans les limites prévues par la loi. C'est le principal avantage de ce placement, à privilégier si votre tranche marginale d'imposition est élevée. Il vous permet de bénéficier de rentes à vie ou de percevoir une partie sous forme de capital à hauteur de 20 % maximum à l'occasion de votre départ en retraite. En contrepartie, votre épargne est bloquée jusqu'à votre retraite.

Vous pouvez opter aussi pour des produits classiques comme l'**assurance vie** ou le **PEA**. Tous deux proposent un cadre fiscal avantageux pour se construire progressivement un capital retraite. Dans les deux cas, il vous est possible de transformer tout ou partie de votre épargne en revenus complémentaires mensuels au moment de votre retraite, sous forme de rente viagère ou de rachats partiels. L'assurance vie vous offre une grande liberté : vous avez accès à un grand choix de supports afin de profiter du potentiel des marchés sur la durée. À l'approche de votre retraite, vous sécuriserez votre capital. Avec le PEA, vous investissez sur un large choix de valeurs mobilières, principalement des actions européennes et/ou des fonds à capital protégé à l'échéance.

N'oubliez pas également les dispositifs d'épargne salariale proposés en fonction de votre situation professionnelle :

- le PEE (plan d'épargne entreprise) ou le **Perco** (plan d'épargne pour la retraite collectif) pour les salariés,
- le **Prefon** pour les fonctionnaires, le **contrat Madelin** pour les travailleurs non salariés.

8 Je suis bientôt en retraite. Comment optimiser mon patrimoine ?

Vos crédits sont remboursés, vos enfants ont fini leurs études... Toutes ces charges ont disparu. Vous pouvez utiliser le montant correspondant pour investir dans une épargne adaptée à la retraite. Si vous avez déjà mis en place ce type de solution, c'est le moment de valoriser votre placement en effectuant des versements complémentaires.

Pensez aussi à sécuriser progressivement votre épargne retraite vers des supports sans risques. Ce service est disponible sur certains contrats : vous choisissez votre horizon d'investissement en fonction de la date prévue de votre départ à la retraite ; votre épargne est automatiquement répartie entre deux supports (sécurisé et actions) et sécurisée progressivement à l'approche de l'échéance.

L'immobilier locatif est aussi une bonne solution pour optimiser votre patrimoine. C'est le seul type de placement qui est en partie payé par les autres : les locataires ! En effet, l'encaissement des loyers, associé aux éventuelles économies d'impôts, permet d'alléger la charge de remboursement de l'emprunt. De plus, au moment de la retraite, les loyers représentent un complément de revenus. Enfin, vous pouvez aussi récupérer ce bien acheté à titre de placement pour l'utiliser pour vous ou le revendre pour disposer d'un capital.

Pour investir dans l'immobilier, il y a aussi la « pierre papier » : SCPI (sociétés civiles de placements immobiliers) et SCI (sociétés civiles immobilières). La mise de fonds peut être moins élevée que pour un investissement direct et vous percevez des revenus fonciers sans les soucis de recherche de bien ou de gestion locative. Attention, il s'agit d'un placement sur le long terme dont le capital n'est pas garanti et la liquidité faible.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller afin d'étudier avec vous la solution la mieux adaptée à votre situation et à vos objectifs.

9 Je suis à la retraite. Comment percevoir des revenus complémentaires ?

Tout au long de votre vie active, vous vous êtes constitué une épargne. Maintenant que vous êtes à la retraite, comment obtenir des revenus de ce capital ?

En fonction de la nature de vos placements, vous pouvez choisir de :

- percevoir des revenus tout en conservant la propriété de votre capital. Cela vous laisse la possibilité de l'utiliser si besoin ou de le transmettre à vos enfants ou petits-enfants. Si vous détenez un PEA (de plus de 8 ans) ou un produit d'assurance vie, vous pouvez effectuer des retraits partiels ou programmés selon le montant et le rythme qui vous convient ;
- vous garantir des revenus à vie avec une rente viagère : en échange de votre capital, vous percevez une somme, chaque mois ou chaque trimestre, qui sera revalorisée au fil des années. En investissant sur le PERP vous défiscalisez (selon la fiscalité en vigueur) vos versements aujourd'hui pour obtenir une rente viagère demain. Si vous possédez depuis plus de 8 ans un PEA ou un contrat d'assurance vie, vous pouvez transformer votre capital en rente viagère.

10 Un dernier conseil ?

La retraite est une étape importante dans votre vie. Il faut la préparer soigneusement à tous les âges.

Commencez par vérifier systématiquement l'exactitude des informations nominatives transmises à votre employeur, ainsi que votre numéro de Sécurité sociale.

Surtout, conservez tous vos papiers : bulletins de salaire, certificats de travail pour toutes les périodes (salariées ou non). Ces documents pourront servir à compléter vos périodes de cotisation. Gardez aussi les justificatifs pour les périodes pendant lesquelles vous n'avez pas travaillé. Certaines sont dites « assimilées » (maladie, maternité, chômage...) et peuvent être comptabilisées sous certaines conditions.

Enfin, pensez à effectuer une reconstitution de carrière au moins deux ans avant votre retraite. Cette étape vous permettra de vérifier que toutes vos périodes d'activité ont bien été recensées. Vous obtiendrez aussi une estimation du montant de votre future retraite. Profitez-en également pour faire le point avec votre conseiller en agence.

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT  SOCIÉTÉ
D'ÉQUIPE  GÉNÉRALE